



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau chasse Faune sauvage
et Pastoralisme

ARRETE AUTORISANT DES BATTUES ADMINISTRATIVES AUX SANGLIERS

Le préfet du Var,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7, R. 227-1 à R. 227-3,
VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973, fixant les modalités d'application de la loi du 9 juillet 1971,
VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 relatif à la nomination des Lieutenants de Louveterie pour la période 2015-2020,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020, portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 23 septembre 2020,

CONSIDÉRANT l'importance des dégâts de gibiers commis sur la commune de **Pierrefeu**,
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1er : Des battues administratives aux sangliers seront effectuées sur **la commune de Pierrefeu**, dans la limite de deux par semaine. Cette mission est valable pour une durée de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **M. Osvaldo GOLETTO**, Lieutenant de Louveterie, est chargé d'organiser et de diriger les battues. Cependant, pour l'exercice de celles-ci, il pourra s'adjoindre ou se faire remplacer par tout autre Lieutenant de Louveterie désignés par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 susvisé.

ARTICLE 3 : Les battues pourront être effectuées avec traqueurs ou à l'aide des chiens ou les deux simultanément et s'exerceront en tous lieux à l'exception des terrains clos et attenants à une habitation.

Dans le cadre de ses missions, M. GOLETTO pourra équiper son véhicule d'intervention d'un gyrophare vert.

ARTICLE 4 : Les sangliers abattus seront partagés entre tous les participants à la battue.

ARTICLE 5 : Le Lieutenant de Louveterie prévendra au moins 24 heures à l'avance de la date, de l'heure et du lieu du rendez-vous de la battue, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie et lorsque la battue intéresse une forêt soumise au Régime Forestier, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M Osvaldo GOLETTO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, M. le chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie et à M. Le Maire de la commune de **Pierrefeu**, pour affichage.

Fait à Toulon, le **25/01/2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Agriculture et Forêt

Olivier GARCIN

Destinataires :

- le Lieutenant de Louveterie Osvaldo GOLETTO
- le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie du Var ,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- L'O.F.B
- le Président de la F.D.C.V.
- M. Le Maire de la commune de Pierrefeu,